

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 16 novembre 2015 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, madame la conseillère Émilie Garneau et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2015-11-01

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2015-11-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015 soit adopté tel que déposé et lu.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 232 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion Autopompe-citerne et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 350 000 \$.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le certificat de la journée d'enregistrement des demandes d'approbation référendaire du règlement 232 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion Autopompe-citerne et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 350 000 \$.

La procédure a eu lieu le jeudi 5 novembre 2015 de 9h à 19h.

Il y a 1 137 personnes habiles à voter dans la municipalité de Saint-Alban et un minimum de 121 signatures devaient être obtenues pour que le règlement nécessite une approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Aucune signature ne fût recueillie au registre des demandes d'approbation référendaire;

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2015-11-03

Collation Santé Portneuf

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 50 \$
au projet Collation Santé Portneuf.

2015-11-04

Saint-Vincent-de-Paul – Commission Scolaire de Portneuf

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 50 \$ à
la Commission scolaire de Portneuf pour le projet des Paniers de Noël
de l'École Secondaire St-Marc en collaboration avec la Saint-Vincent-de-
Paul.

2015-11-05

**Appui à la Municipalité de Blue Sea – Changement des dates du
congrès 2016 de la FQM.**

Considérant que les Journées de la Culture se tiennent annuellement le
dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied
un événement annuel, les Journées de la culture, visant à regrouper une
multitude de manifestations culturelles sous un grand thème et sur
l'ensemble du territoire québécois, en favorisant le plus grand accès aux
arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que le Congrès annuel de la Fédération québécoise des
municipalités (FQM) se tient aux mêmes dates, ce qui nuit à la présence
des élus lors des journées de la culture;

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban donne son appui à la municipalité de
Blue Sea dans sa demande à la FQM de changer les dates de leur
congrès annuel afin de ne pas nuire à la présence des élus lors des
activités des Journées de la culture.

2015-11-06

**Adoption du règlement RMU-04B modifiant l'annexe A du règlement
RMU-04 sur le stationnement**

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que le règlement RMU-04B modifiant l'annexe A du règlement RMU-04
sur le stationnement soit adopté tel que déposé.

2015-11-07

**Adoption du règlement 233 concernant la modification du
programme de revitalisation**

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que le règlement 233 concernant la modification du programme de
revitalisation soit adopté tel que déposé.

2015-11-08

Adoption du budget 2016 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP).

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban approuve le budget 2016 au montant de 10 757 615 \$ de la RRGMRP.

2015-11-09

Taxe sur l'essence et contribution du Québec – Dépôt d'une nouvelle programmation

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la nouvelle programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2015-11-10

Créations et modifications de surplus affectés

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que les comptes de surplus affectés suivants soient créés :

- Opération du réseau d'aqueduc du rang de l'Église Sud et de la rue du Boisé;
- Gestion des fosses septiques (rétroactivement au 01 janvier 2013);

Que les comptes de surplus affectés suivants soient fermés et que les soldes soient transférés au compte de surplus non affectés:

- Règlement de concordance
- Service de sécurité incendie

Que les comptes de surplus affectés suivants soient fermés et que les soldes soient affectés au budget 2016 pour l'achat d'un véhicule d'intervention Autopompe-citerne :

- Rénovation de la caserne;
- Construction d'un garage municipal.

2015-11-11

Cession d'actifs par l'organisme Action plans d'eau Plein air (APEPA) dans le cadre de la fusion avec la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP).

Considérant la fusion à venir entre Action plans d'eau-Plein air (APEPA) et la CGPNRP;

Considérant le désir de la Municipalité de Saint-Alban de conserver le contrôle sur certains actifs à caractère municipal;

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Qu'APEPA cède à la municipalité de Saint-Alban, acceptante, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, le « Centre de ski de fond les Portes de l'enfer », soit un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 022 143 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; avec circonstances et dépendances;

Qu' APEPA cède à la municipalité de Saint-Alban, acceptante, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, tous les droits de propriété superficiaires, titres, intérêts et prétentions quelconques qu'elle a ou peut détenir dans l' « Écochalet », soit un bâtiment érigé sur un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 615 197 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf, avec circonstances et dépendances, lequel lot appartient déjà à la Municipalité de Saint-Alban;

Qu' APEPA cède à la municipalité de Saint-Alban, acceptante, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, tous les droits de propriété superficiaires, titres, intérêts et prétentions quelconques qu'elle a ou peut détenir dans l' « Enviro-halte », soit un bâtiment érigé sur un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 615 197 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf, avec circonstances et dépendances; lequel lot appartient déjà à la Municipalité de Saint-Alban;

Qu' APEPA cède à la municipalité de Saint-Alban, acceptante, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, tous les droits de propriété superficiaires, titres, intérêts et prétentions quelconques qu'elle a ou peut détenir dans le « Pavillon de service et d'interprétation », soit un bâtiment érigé sur un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 615 189 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf, avec circonstances et dépendances; de même que tous les droits, titres, intérêts et prétentions quelconques que le constituant a ou peut détenir dans un bail émis en sa faveur par la Ministre des Ressources Naturelles, pour et au nom du gouvernement du Québec, en date du 5 février 2014, sous le numéro de dossier 307627 00 000 affectant le même immeuble; et dont ladite Municipalité procédera elle-même au transfert en sa faveur dudit bail; mais à charge par la susdite Municipalité d'acquitter, pour et à l'acquit de l'APEPA la totalité des sommes dues à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf en vertu d'un acte d'hypothèque consenti par l'APEPA en faveur de ladite Caisse, reçu devant Me Renald Thibeault, notaire, le 31 juillet 2014, et dont copie a été publiée le même jour au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 20 956 152; et aux termes duquel ACTION PLAN D'EAU PLEIN AIR a hypothéqué ledit immeuble en faveur de ladite Caisse, pour la somme de cent mille dollars (100 000,00 \$).

Que, sauf pour l'acquiescement de la susdite hypothèque par la Municipalité à la susdite Caisse pour et à l'entière exonération de l'APEPA, cette cession soit faite à titre gratuit en faveur de ladite Municipalité, avec prise de possession et tous ajustements à la signature de l'acte de cession notarié à intervenir et que, le cas échéant, toute TPS et toute TVQ applicable soit payable directement par la Municipalité aux autorités fiscales concernées au moment approprié;

Que la Municipalité acquitte les frais et honoraires de Me Renald Thibeault, notaire, notaire instrumentant désigné par elle pour rédiger et recevoir ledit acte de cession;

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Denis Beaulieu, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1° Établir la propriété des immeubles cédés, et à cet effet faire mettre à jour les dossiers de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement de la considération de la cession et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les payer, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; payer tout intérêt et accessoire; consentir toute garantie et stipuler toute clause usuelle et/ou appropriée requise dans les circonstances et/ou pouvant être requise de la part de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf et/ou de la Ministre des Ressources Naturelles;

2° De toute somme payée comptant ou à terme ou par anticipation, recevoir quittance, remettre tout titre et toute pièce;

3° Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité.

4° Constituer toute servitude personnelle, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2015-11-12

Transfert à la Corporation de développement de Saint-Alban

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban transfère une somme de 5000 \$ à la Corporation de développement de Saint-Alban dans le cadre du programme d'aide à la construction domiciliaire.

2015-11-13

Autorisation de signature – Transaction entre la municipalité de Saint-Alban et Mme Suzanne Drolet Langevin.

Considérant que madame Suzanne Drolet est propriétaire du lot 5 022 129 du cadastre du Québec et qu'elle a fait différentes démarches auprès de la Municipalité aux fins de concrétiser son intention d'ériger un bâtiment principal sur ce lot;

Considérant que le Règlement de zonage no URB-05 interdit dorénavant, notamment sur le lot 5 022 129 du cadastre du Québec, la construction d'une résidence telle que celle qui était antérieurement projetée par la Propriétaire en ce que le nouveau règlement n'autorise plus l'usage résidentiel projeté;

Considérant que la Propriétaire souhaite concrétiser son projet de construction résidentielle et que, à cet effet, elle a déposé auprès de la Municipalité, le 8 septembre 2015, une demande officielle pour réaliser son projet;

Considérant que pour éviter un litige, les parties désirent transiger de façon à encadrer le processus pour finaliser et compléter la demande de permis de la Propriétaire, les étapes de réalisation du projet et, finalement, prévoir les autres modalités si la construction prévue à la transaction ne peut être réalisée ou ne l'est pas dans les délais prévus à la présente transaction;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que M. Bernard Naud, maire et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la transaction avec la propriétaire, tel que soumise aux membres du conseil.

Bordereau de correspondance.

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 16 novembre 2015, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 372 457.16 \$. Toujours en date du 16 novembre 2015, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2015-11-14

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU

NUMÉRO DE

FOURNISSEUR	CHÈQUE	MONTANT \$
BEAULIEU, DENIS	5656	229.95 \$
MATERIAUX AUDET	5657	749.86 \$
HOUDE, MIRIE-CLAUDE (BONBON HALLOWEEN)	5658	49.38 \$
GARNEAU, EMILIE	5659	103.47 \$
CORPO. DE DÉVELOPPEMENT	5660	5 000.00 \$
FONDATION MIRA	5661	100.00 \$
MERCIER AUTOROUTE 40	5662	230.22 \$
CORPO. DE DÉVELOPPEMENT	5663	5 000.00 \$
PRODUCTION HUGUES POMERLEAU	5664	402.42 \$
EBENISTERIE MENUISERIE MAXIME LES AGENCES SYLVIE RACINE (SIGNALISATION)	5665	10 623.70 \$
ALAIN COTE CONSULTANT INC.(COMION POMPIERS)	5666	327.11 \$
ALEX LECLERC (CCFM)	5667	1 929.05 \$
AREO-FEU	5668	524.29 \$
BELANGER, REAL	5669	2 034.93 \$
BLOUIN, STEPHANE	5670	1 791.63 \$
BOIVIN GAUVIN (MOUSSE POMPIERS)	5671	760.00 \$
CAPSA	5672	689.85 \$
CENTRE ROUTIER ST-MARC(VERIF. CAMION POMPIERS)	5673	3 428.55 \$
CENTRE MECANIQUE AGH(CAMION POMPIERS)	5674	540.56 \$
CONEX	5675	103.55 \$
CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF	5676	626.65 \$
COOP ST-UBALD	5677	1 562.84 \$
COURRIER DE PORTNEUF	5678	417.35 \$
DERY TELECOM	5679	120.72 \$
DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE(COUSSINS BIBLIO)	5680	49.43 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE	5681	282.84 \$
EQUIPEMENT ACMAT	5682	7 952.73 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	5683	152.83 \$
FALARDEAU, LOUIS (REMB. NON-RESIDENTS)	5684	5 751.71 \$
FQM	5685	170.00 \$
9158-6123 QUEBEC INC.	5686	1 843.21 \$
GARAGE J.-P. NAUD&FILS	5687	2 121.29 \$
GENERATRICE DRUMMOND	5688	343.78 \$
GRAYMONT	5689	1 610.58 \$
LES HUILES DESROCHES	5690	2 465.24 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	5691	802.60 \$
LCS INC.	5692	465.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	5693	574.88 \$
LANGLOIS, NANCY (REMB. NON-RESIDENTS)	5694	275.37 \$
ALIMENTATION DUSABLON	5695	95.00 \$
ANNULE	5696	150.15 \$
MATERIAUX AUDET	5697	0.00 \$
CMP MAYER	5698	576.50 \$
MESSAGERIE WISEMAN	5699	127.34 \$
MEUNERIE DYNAMIX	5700	40.64 \$
MINI-MIX SAINT-BASILE(AQUED. ST-JOSEPH EST)	5701	165.47 \$
MORISSETTE, JOVANY (SCIAGE DE BORDURE DE RUE)	5702	475.71 \$
NAUD, BERNARD	5703	735.84 \$
NEMO INC. (RESERVOIR POMPIER RIV.-BLANCHE)	5704	109.05 \$
PAVCO	5705	18 970.88 \$
PERRON, MARIO	5706	2 874.38 \$
2750 9645 QUEBEC INC. (PIERRE	5707	100.00 \$
	5708	3 691.60 \$

RIVARD, LOISIRS)		
POMPE STE-FOY	5709	698.53 \$
REGIE REGIONALE	5710	458.10 \$
RENE HAMELIN	5711	112.68 \$
RENO PETIT&MATTE INC.	5712	441.50 \$
INFO PAGE	5713	127.85 \$
FORMATION PREVENTION SECOURS (ELECTRODE PEDIA)	5714	247.20 \$
LE SERRURIER ST-MARC	5715	54.88 \$
SERVICES MATREC	5716	643.86 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	5717	207.00 \$
SOLIFOR MAURICIE (BAIL LAC LONG)	5718	1 149.75 \$
SPORTS PLUS ST-CASIMIR	5719	70.77 \$
STYLE, DECOR ET TENDANCE	5720	47.13 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	5721	1 509.04 \$
STEPHAN MARCOTTE	5722	1 324.40 \$
LES TRANSPORTEURS EN VRACS (PLANAGE)	5723	24 393.15 \$
TROTTIER, LAURENT	5724	1 000.00 \$
TURCOTTE 1989	5725	519.69 \$
VILLE DE DONNACONA	5726	210.00 \$
VILLE DE ST-MARC-DES-CARRIERES	5727	210.01 \$
WSP CANADA (MISE AUX NORMES AQUED. VILLAGE)	5728	6 346.29 \$
DUCHESNEAU, CLAIRE (RADIO)	5729	34.48 \$
LA CLEF DE SOL	5730	57.49 \$
	DAS, Fédéral	2 484.64 \$
	DAS, Prov.	5 784.95 \$
	Télus	669.83 \$
	Télus mobilité	70.36 \$
	Hydro Québec	5 133.04 \$
	Éko	445.79 \$
	Visa	726.50 \$
	TOTAL:	82 301.84 \$
TREPANIER, DENISE	5202	492.65 \$
VINCENT L. DOSTIE	5203	768.16 \$
BLOUIN, ETIENNE	5204	556.48 \$
MORISSETTE, YVON	5205	752.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5206	405.92 \$
TREPANIER, DENISE	5207	494.65 \$
VINCENT L. DOSTIE	5208	768.16 \$
BLOUIN, ETIENNE	5209	556.48 \$
MORISSETTE, YVON	5210	784.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5211	616.49 \$
TREPANIER, DENISE	5212	497.65 \$
VINCENT L. DOSTIE	5213	784.94 \$
VINCENT L. DOSTIE	5214	516.25 \$
BLOUIN, ETIENNE	5215	556.48 \$
MORISSETTE, YVON	5216	776.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5217	616.49 \$
TREPANIER, DENISE	5218	489.65 \$
VINCENT L. DOSTIE	5219	827.01 \$
BLOUIN, ETIENNE	5220	556.48 \$
MORISSETTE, YVON	5221	776.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5222	578.18 \$
TREPANIER, DENISE	5223	492.65 \$
VINCENT L. DOSTIE	5224	827.01 \$
BLOUIN, ETIENNE	5225	550.37 \$
MORISSETTE, YVON	5226	784.98 \$
CLOUTIER, ROGER	5227	616.49 \$

CARON, CHRISTIAN	5228	338.10 \$
NAUD, BERNARD	5229	852.54 \$
FALARDEAU, GAETAN	5230	338.10 \$
GARNEAU, EMILIE	5231	338.10 \$
BEAULIEU, DENIS	5232	338.10 \$
MARCOTTE, FRANCIS	5233	338.10 \$
MARQUIS, CARMEN	5234	338.10 \$
BERTRAND, MATHIEU	5235	76.07 \$
BRIERE, JACKY	5236	166.56 \$
CHALIFOUR, YVON	5237	74.89 \$
HAMELIN, FRANCOIS	5238	109.85 \$
HAMELIN, JEAN	5239	219.61 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	5240	185.73 \$
LAPRISE, JEAN-PIERRE	5241	76.07 \$
LEFEBVRE, PIERRE-OLIVIER	5242	166.56 \$
LEVESQUE, ANDRE	5243	170.64 \$
MARCOTTE, DORIS	5244	74.89 \$
MARCOTTE, GUY	5245	76.07 \$
PERRON, JACQUELIN	5246	74.89 \$
PERRON, MARIO	5247	289.16 \$
TROTTIER, MARIO	5248	174.97 \$
TOTAL:		21 261.16 \$

GRAND TOTAL: 103 563.00 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2015-11-15

Levée de la séance

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h10.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »